

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE MARSON

ARRETÉ MUNICIPAL N° AR-V2024/13 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagements de sécurité routière sur la route départementale n° 1, au niveau de la Rue de Saint-Jean, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2024 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux d'aménagements de sécurité routière par l'entreprise COLAS, la circulation sera en alternats ou interdite dans les deux sens sur la Route Départementale n° 1, au niveau de la rue de Saint-Jean.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Pour les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes, sauf véhicules de secours, de services, et bus scolaires, la circulation sera déviée :

*dans le sens Châlons en Champagne / Saint-Jean sur Moivre :

circulation sur la RD n° 79 (rue de la Mairie), puis sur la voie départementale qui relie la RD n° 79 à la RD n° 54 ; la circulation se fera ensuite par la RD n° 54 avec la traversée des communes de Francheville, Dampierre sur Moivre et Saint-Jean sur Moivre, puis reprise de la RD n° 1.

*dans le sens Saint-Jean-sur-Moivre / Châlons en Champagne :

circulation sur la RD n° 54 au niveau du rond-point de Saint-Jean-sur-Moivre, traversée des communes de Dampierre-sur-Moivre, Francheville, reprise de la voie départementale qui relie la RD n° 54 à la RD n° 79, puis reprise de la RD n° 79 (rue de la Mairie)

Pour les véhicules légers, véhicules de services et bus scolaires, la déviation se fera par la RD n° 79 (Rue de Courtisols) et la Rue de la Hocardière.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation de déviation est à la charge sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **MARSON** Il sera transmis au préfet du Département de la Marne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de MARSON dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Article 7 : Monsieur le Maire de MARSON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURTISOLS,
- Monsieur le Responsable de la Circonscription Centre-Est des Infrastructures et du Patrimoine,
- L'entreprise COLAS.

Fait à MARSON, le 28 août 2024

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX



Noël VOISIN DIT LACROIX

Noël VOISIN DIT LACROIX
2024.08.28 15:34:29 +0200
Ref:7102660-10651165-1-D
Signature numérique
le Maire

